

CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures

Cette publication a été réalisée par le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques au 1 418 643-0875 (4051).

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 781-9530

Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca

Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Octobre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-89260-1 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	SOMMAIRE	4
1.1	OBJET	4
1.2	PORTÉE	4
1.3	CONSIGNES GÉNÉRALES	4
1.4	NORMES DE PRÉSENTATION	5
2	ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES	6
2.1	LA GESTION DES INFRASTRUCTURES	6
2.2	LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES	8
2.3	L'ÉTAT DE SITUATION	10
2.4	ANNEXE I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	15
2.5	ANNEXE II – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (si applicable)	15
2.6	ANNEXE III – INVENTAIRE DÉTAILLÉ (le cas échéant)	15
ANNEXE I	LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI	16
ANNEXE II	TRADUCTION EN ANGLAIS DU NOM DES LOIS, DES RÈGLEMENTS, DES PROGRAMMES, DES POLITIQUES, DES ORGANISMES ET DES AUTRES NOMS PROPRES	17
ANNEXE III	LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	18
ANNEXE IV	PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS — SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE	19
ANNEXE V	DÉFINITIONS	20
ANNEXE VI	EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE	21
ANNEXE VII	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (IMMEUBLE, OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL OU ÉQUIPEMENT)	24
ANNEXE VIII	EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL (A/B/C/D/E)	25
ANNEXE IX	EXEMPLES DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	26

1

SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, ci-après désignée « LIP ») adoptée en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné « PAGI », doit être élaboré et transmis à la présidente du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année tel que déterminé par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements de son ministère et ceux des organismes publics dont il a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété le 25 février 2015 que cette obligation s'adresse d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, la présidente du Conseil du trésor doit déposer le PAGI de chaque ministre à l'Assemblée nationale, puis elle doit rendre tous ces PAGI accessibles sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné « SCT ».

1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI.

1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que les organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'annexe I du présent cahier d'instructions.

1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

ÉLABORATION

Le ministère, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'annexe I, élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI conforme au gabarit transmis par le SCT. Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité de l'information contenue dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, auprès des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministère produit également une traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres mentionnés dans le PAGI et il inscrit le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource à joindre en cas d'ambiguïté relativement à la traduction du vocabulaire propre au ministère ou à l'organisme (voir l'annexe II).

TRANSMISSION

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au SCT à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les ajustements suggérés ou demandés par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du ou de la sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI à la présidente du Conseil du trésor.

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Produit, révisé et transmet aux ministères et organismes un gabarit du PAGI qui contient les données publiées au PAGI de l'année précédente et, le cas échéant, les sections additionnelles à remplir ;
- Produit et révisé le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive) ;
- S'assure de la pertinence et de la cohérence de l'information contenue dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres ;
- Communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou demander des ajustements à la version préliminaire du PAGI qu'ils ont transmise au SCT ;
- Effectue la mise en page de la version définitive des PAGI, conformément au modèle de présentation des documents budgétaires, et prend en charge la traduction en anglais ;
- Dépose les PAGI de chaque ministre à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires et les rend accessibles sur son site Web.

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leurs PAGI. La liste des personnes-ressources au SCT est présentée à l'annexe III.

1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en pages et de présentation des tableaux et graphiques appliquées au gabarit transmis par le SCT.

DÉLAIS DE TRANSMISSION

20 décembre Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'annexe II du présent document, en fichiers Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

28 février Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI, en fichier Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

2

ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES

2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui sont désignés à l'annexe I, les éléments suivants.

VISION

Présenter la vision relative à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

ORIENTATIONS

Présenter les orientations relatives aux infrastructures décrites ci-dessous, notamment celles qui sont inscrites dans votre cadre de gestion.

RESPONSABILITÉS

Présenter les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présenter une description générale des infrastructures :

- dont un des organismes désignés à l'annexe I est propriétaire, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres ;

ET

- dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre et qui est désigné à l'annexe I a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description ne doit pas inclure les infrastructures qui sont ou ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public tel que défini à l'article 3 de la LIP. La description exclut donc, à l'exception des infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, des infrastructures des sociétés de transport en commun et des logements sociaux de propriété privée, les infrastructures pour lesquelles des organismes, autres que ceux indiqués à l'annexe I, reçoivent des subventions. Par ailleurs, cette description doit également exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez vous référer, au besoin, à l'annexe IV.

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'inventaire des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeuble, ouvrage de génie civil et équipement. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées pour chaque organisme public afin que l'information diffusée aux lecteurs soit la plus pertinente et compréhensible possible. L'inventaire des infrastructures doit être présenté comme dans le tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1
INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES¹
PAR TYPE ET PAR CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

	Âge moyen (ans)	Quantité			Dimension (m ²)		
		PAGI		Variation	PAGI		Variation
		Année précédente	Année en cours		Année précédente	Année en cours	
Immeubles							
Catégorie 1							
Catégorie 2							
Total — Immeubles							
Ouvrages de génie civil							
Catégorie 1							
Catégorie 2							
Total — Ouvrages de génie civil							
Équipements							
Catégorie 1							
Catégorie 2							
Total — Équipements							
Total — Infrastructures							

DATE DE L'INVENTAIRE (NOTE DE BAS DES TABLEAUX 1 ET 2)

Les données d'inventaire devraient correspondre à celles qui sont détenues par votre organisme à la date la plus près du moment de la transmission du PAGI. Ainsi, la date à inscrire dans la note, au bas des tableaux 1 et 2, dépend de celle de la dernière mise à jour des données d'inventaire.

VARIATION À L'INVENTAIRE

Des précisions sur les principales variations à l'inventaire, telles que des ajouts (acquisition ou construction), des retraits (vente ou démolition) ou des remplacements d'infrastructures.

¹ Date de mise à jour de l'inventaire

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE DÉTERMINÉE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE, DANS LE TABLEAU 1, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Âge moyen²

L'âge moyen des infrastructures.

Quantité

Le nombre d'infrastructures au PAGI de l'année précédente et à celui de l'année en cours, ainsi que la variation.

Dimension

La dimension totale et l'unité de mesure (ex. : km, m²) des infrastructures au PAGI de l'année précédente et à celui de l'année en cours, ainsi que la variation.

2.2 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

PORTRAIT DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ou de la ministre, désigné à l'annexe I, le portrait de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. Le portrait de l'état et du déficit de maintien d'actifs doit être présenté comme dans le tableau 2 ci-dessous.

**TABLEAU 2
ÉTAT ET DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES³
PAR TYPE ET PAR CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

	Indice d'état gouvernemental (IEG) (%)						Déficit de maintien d'actifs (M\$)		
	A	B	C	ABC	D	E	IEG de D	IEG de E	Total
Immeubles									
Catégorie 1	■	■	■	■	■	■			
Catégorie 2									
Total — Immeubles	■	■	■	■	■	■			
Ouvrages de génie civil									
Catégorie 1	■	■	■	■	■	■			
Catégorie 2									
Total — Ouvrages de génie civil	■	■	■	■	■	■			
Équipements									
Catégorie 1	■	■	■	■	■	■			
Catégorie 2									
Total — Équipements	■	■	■	■	■	■			
Total — Infrastructures	■	■	■	■	■	■			

2 L'âge moyen doit être calculé selon la quantité d'infrastructures.

3 Date de mise à jour de l'inventaire (telle qu'inscrite au tableau 1)

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE DÉTERMINÉE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE DANS LE TABLEAU 2 LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Répartition en pourcentage de l'indice d'état en six groupes (A/B/C/ABC/D/E)

La répartition de l'indice d'état gouvernemental (IEG) en pourcentage par couleur, soit vert (A, B, C et ABC), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B, C, D ou E ainsi que le total des A, des B et des C (voir l'exemple à l'annexe VIII). Ces pourcentages devront être calculés en utilisant la valeur de remplacement comme base de pondération.

Déficit de maintien d'actifs (DMA) en trois groupes (IEG de D, IEG de E et Total)

Le DMA, en millions de dollars, pour les infrastructures dont l'IEG est D ou E ainsi que le cumulatif des deux.

Le DMA doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor et les lignes directrices du SCT.

OBJECTIFS

Cette section permet de présenter les objectifs relatifs aux investissements en infrastructures, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion. Ces objectifs doivent être précis, mesurables, atteignables ainsi que réalistes et inclure une notion de temps.

Plus particulièrement, il vous est demandé de décrire des objectifs qui portent sur :

- la proportion des infrastructures actuellement en mauvais état (D et E) qui seront rétablies dans un état au moins satisfaisant d'ici un, trois, cinq ou dix ans;
- le déficit de maintien d'actifs actuel pris en charge par les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures publiques (ci-après désigné « PQI ») pour les cinq ou dix prochaines années.

Par exemple :

- Atteindre une proportion de XX % des infrastructures avec un indice d'état gouvernemental supérieur ou égal à C, soit satisfaisant, pour l'ensemble des immeubles d'ici le 31 mars 20XX;
- Prendre en charge le déficit de maintien d'actifs actuellement évalué au PAGI afin de le réduire à un total de XX M\$, d'ici le 31 mars 20XX.

**TABLEAU 3
OBJECTIFS**

Objectifs	Valeur de référence	Résultats			Cible
	Année de référence	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Année cible
	_____				_____
	_____				_____

**LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE DANS LE TABLEAU 3
LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

Objectifs

Les objectifs d'amélioration de l'état des infrastructures et de résorption du DMA.

Valeur et année de référence

La valeur et l'année de référence au moment d'établir l'objectif.

Résultats

Les résultats obtenus chaque année à partir de l'année suivant celle de référence.

Cible et année cible

La cible et l'année à laquelle l'atteinte de celle-ci est prévue.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette section doit présenter une explication de la progression de l'atteinte de vos objectifs ainsi que les mesures prévues pour atteindre les cibles fixées.

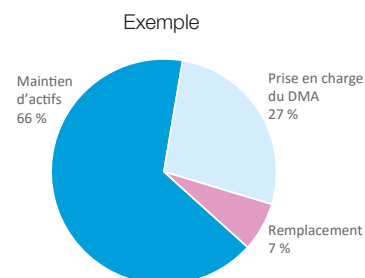
**INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DU PARC AU PLAN QUÉBÉCOIS DES
INFRASTRUCTURES PAR TYPE**

Cette section doit présenter les investissements en maintien du parc prévus au PQI, pour les dix prochaines années, ainsi que leur proportion par type. Les types sont les suivants : maintien d'actifs, prise en charge du DMA et remplacement. Les investissements en maintien du parc doivent être présentés comme dans le tableau 4 ci-dessous.

Un graphique qui présente la proportion des investissements par type sera inséré par le Secrétariat du Conseil du trésor en fonction des montants prévus en maintien du parc au PQI.

TABLEAU 4
INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DU PARC AU PQI 20XX-20XX
 (contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars et en pourcentage)

	Organismes ou groupes d'organismes	%
Maintien du parc		
Maintien d'actifs		
Prise en charge du DMA		
Remplacement		
Total		



Note : Les sommes ayant été arrondies, leur addition peut ne pas correspondre à la somme indiquée

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Un graphique qui présente la proportion du DMA pris en charge par les investissements prévus au PQI sera inséré par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Exemple :



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter une stratégie d'investissement en maintien du parc comprenant une description des mesures concrètes qui seront déployées, au cours des prochaines années, pour prendre en charge le DMA et maintenir en bon état les infrastructures du parc qui appartiennent à l'organisme ou au groupe d'organismes.

2.3 L'ÉTAT DE SITUATION

INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PQI ET INVESTISSEMENTS RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, et par type d'investissement (tel que défini à l'annexe V), les investissements réalisés l'année précédente (réel) et l'année en cours (probable) ainsi que ceux qui le seront l'année suivante (prévu).

La prévision des investissements de l'année précédente, présentée initialement dans le PQI, ainsi que l'écart avec les investissements réels doivent également être inscrits dans le tableau 5 ci-dessous.

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 5 sont ceux relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur « Ressources informationnelles » du PQI sont exclus.

De plus, à l'exception des investissements relatifs aux immeubles et aux ouvrages de génie civil de la Société québécoise des infrastructures, les investissements en lien avec les immobilisations des ministères et organismes présentés dans le secteur Administration gouvernementale du PQI sont également exclus.

Enfin, à l'exception des investissements relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, aux infrastructures des sociétés de transport en commun et aux logements sociaux de propriété privée, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

À noter que les montants des investissements inscrits dans la présente section du PAGI doivent correspondre à ceux saisis au système d'information SINBAD dans le cadre de la reddition de comptes de l'année précédente et de la mise à jour des investissements probables de l'année en cours effectuée lors de l'élaboration du PQI de l'année en cours en tenant compte, le cas échéant, des exclusions mentionnées ci-dessus.

TABLEAU 5
INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PQI
PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE⁴

(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	Maintenance du parc				Bonification du parc	Total
	Maintien d'actifs	Prise en charge du DMA	Remplacement	Sous-total	Ajout et amélioration	
Organisme ou groupe d'organismes						
Année précédente						
Réel						
Prévu						
Écart						
Année en cours						
Probable						
Année suivante						
Prévu						

4 Pour l'ensemble des MO, les investissements doivent être présentés sur la base de la réalisation des travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS ET PRÉVUS

C'est également dans cette section que vous pouvez présenter les principaux projets qui ont permis ou qui permettront l'atteinte de vos objectifs :

- réalisés au cours de la dernière année financière;
- réalisés ou en cours de réalisation dans l'année financière en cours;
- prévus dans la prochaine année.

Par exemple :

Investissements réalisés

- La réfection majeure du pont Gouin, à Saint-Jean-sur-Richelieu, a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- La démolition de l'hôpital de Baie-Saint-Paul a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs.

Investissements prévus

- Le projet de réfection majeure du pont Pie-IX, entre Montréal et Laval, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- Le projet de réhabilitation de l'école FACE, du Centre de services scolaire de Montréal, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en bon état (B).

ÉCART ENTRE LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Cette section vous permet également de fournir des explications quant à l'écart entre les investissements réalisés l'année précédente et ceux qui étaient initialement prévus au PQI.

Par exemple :

Écarts entre les investissements prévus et réels de l'année précédente

- Des investissements de l'ordre de XX M\$ prévus l'année précédente ont été reportés à l'année suivante afin de prioriser des projets d'envergure plus importante.
- Plusieurs projets ont accusé des retards en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Ainsi, ils seront plutôt réalisés dans l'année en cours ou la suivante.

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'évolution de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Cette section doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution de l'état et du DMA des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 6 ci-dessous.

TABLEAU 6
ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS
DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

	Proportion des infrastructures dans un mauvais état (%) (IEG de D)			Proportion des infrastructures dans un très mauvais état (%) (IEG de E)			Déficit de maintien d'actifs (M\$)					
	PAGI		Variation	PAGI		Variation	PAGI		Dégradation naturelle	Nouveaux constats	Résorption	PAGI
	Année précédente	Année en cours		Année précédente	Année en cours		Année précédente	Année en cours				
Immeubles												
Catégorie 1												
Catégorie 2												
Total — Immeubles												
Ouvrages de génie civil												
Catégorie 1												
Catégorie 2												
Total — Ouvrages de génie civil												
Équipements												
Catégorie 1												
Catégorie 2												
Total — Équipements												
Total — Infrastructures												

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE DÉTERMINÉE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE DANS LE TABLEAU 6 LES ÉLÉMENTS SUIVANTS.

Proportion des infrastructures dans un mauvais état en %

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice D, publiée au PAGI de l'année précédente, et celle qui est produite aux fins du présent PAGI.

Proportion des infrastructures dans un très mauvais état en %

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice E, publiée au PAGI de l'année précédente, et celle qui est produite aux fins du présent PAGI.

Variation en %

L'écart entre les pourcentages du présent PAGI et ceux du PAGI de l'année précédente.

Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année précédente

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant au PAGI de l'année précédente.

Dégradation naturelle

L'augmentation du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de la dégradation naturelle des infrastructures.

Nouveaux constats

L'augmentation ou la diminution du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de nouveaux constats

Résorption

La résorption du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année en cours

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant au présent PAGI.

Pour plus de détails sur le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe IX.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 5, le ministère ou l'organisme doit présenter des explications concernant :

- les principales variations de la proportion des infrastructures dans un mauvais état (IEG de D) et très mauvais état (IEG de E);
- les principales variations du déficit de maintien d'actifs. Celles-ci peuvent s'expliquer notamment par les éléments suivants :

Dégradation naturelle : Augmentation des besoins de travaux en maintien d'actifs en raison de l'usure naturelle que subit une infrastructure. Par exemple :

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées par le passé;
- Indexation du coût des travaux de maintien d'actifs répertoriés par le passé et n'ayant pas été réalisés en cours d'année;
- Constatation d'une dégradation théorique en fonction d'hypothèses fondées sur des données probantes.

Nouveaux constats : Ajustements aux besoins en maintien d'actifs relevés lors d'une nouvelle évaluation. Par exemple :

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes qui n'avaient jamais été inspectées par le passé;
- Travaux relevés lors des inspections ciblées (expertises ou inspections découlant d'une nouvelle norme) d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées de façon régulière ou non par le passé;
- Précisions des paramètres de calcul des travaux (variation à la hausse ou à la baisse de la majoration des coûts de construction, des estimations ou de l'extrapolation);
- Modifications du coût des travaux pendant leur réalisation;
- Acquisition d'une infrastructure qui a un déficit de maintien d'actifs.

Résorption : Diminution du déficit de maintien d'actifs en raison d'une intervention. Par exemple :

- Réalisation des travaux liés au déficit de maintien d'actifs;
- Transformation d'une infrastructure afin, notamment, de lui donner une nouvelle vocation;
- Démolition ou vente d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

2.4 ANNEXE I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En compléments aux informations présentées dans chaque section du PAGI, le ministère ou l'organisme doit produire un texte qui contient les éléments suivants :

Inspection et mise à jour des données

Des précisions sur les processus de collecte des données et de mise à jour en continu, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description incluant, entre autres, la dernière date d'inspection et de mise à jour des données et, le cas échéant, la prochaine date d'inspection prévue.

Méthodologie

Des précisions sur les méthodes d'évaluation, d'extrapolation et de pondération de l'état et du DMA, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description des processus et d'une mention qui explique, pour chaque catégorie d'infrastructure, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés et sur quelle base.

2.5 ANNEXE II – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (SI APPLICABLE)

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de la présentation de l'information au PAGI.

2.6 ANNEXE III – INVENTAIRE DÉTAILLÉ (LE CAS ÉCHÉANT)

Cette annexe facultative permet aux organismes publics qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères particuliers (p. ex. par tranche d'âge, par projet ou par sous-catégorie).

ANNEXE I

LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI

MINISTRE	ORGANISME DÉSIGNÉ
Ministre de la Culture et des Communications	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Culture et des Communications • Bibliothèque et Archives nationales du Québec • Conseil des arts et des lettres du Québec • Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec • Musée d'art contemporain de Montréal • Musée de la civilisation • Musée national des beaux-arts du Québec • Régie du cinéma • Société de développement des entreprises culturelles • Société de la Place des Arts de Montréal • Société de télédiffusion du Québec • Société du Grand Théâtre de Québec
Ministre de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics
Ministre de l'Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes scolaires (centres de services scolaires ou commissions scolaires)
Ministre de l'Enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Cégeps • Universités
Ministre des Affaires municipales	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités du Québec • Société d'habitation du Québec
Ministre des Transports et de la Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Transports et de la Mobilité durable • Société des traversiers du Québec • Sociétés de transport en commun
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministre du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
Ministre responsable des Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Société québécoise des infrastructures

ANNEXE III

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

ORGANISME	PERSONNE-RESSOURCE
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Antoine Huot, ing.
Société des traversiers	Bernard Guay
Sociétés de transport en commun	Antoine Huot, ing.
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Bernard Guay
Ministère de l'Éducation	Anasse El Ouartassi, CPA
Ministère de l'Enseignement supérieur	Pierrette Hains
Société québécoise des infrastructures	Antoine Huot, ing.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Pierrette Hains
Société d'habitation du Québec	Pierrette Hains
Ministère de la Culture et des Communications	Véronique Martel
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Bernard Guay
Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	Véronique Martel

COORDONNÉES

Jasmin Paradis
 Directeur
 418 643-0875, poste 4566
jasmin.paradis@sct.gouv.qc.ca

Steven Robert-Mercier, CPA
 Chef d'équipe
 418 643-0875, poste 4593
steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca

Bernard Guay
 Analyste en investissements
 418 643-0875, poste 4595
bernard.guay@sct.gouv.qc.ca

Antoine Huot, ing.
 Analyste en investissements
 418 643-0875, poste 4596
antoine.huot@sct.gouv.qc.ca

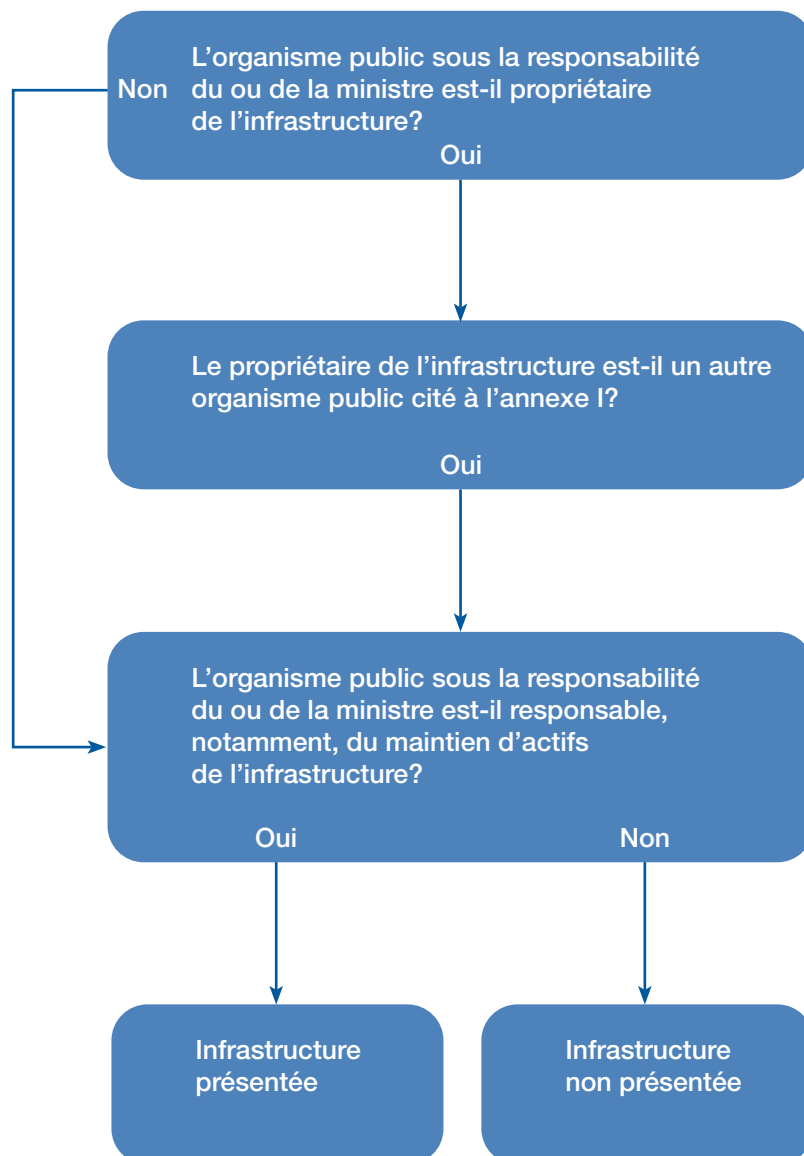
Anasse El Ouartassi, CPA
 Analyste en investissements
 418 643-0875, poste 5336
anasse.el_ouartassi@sct.gouv.qc.ca

Véronique Martel
 Analyste en investissements
 418 643-0875, poste 5338
veronique.martel@sct.gouv.qc.ca

Pierrette Hains
 Analyste en investissements
 418 643-0875, poste 4776
pierrette1.hains@sct.gouv.qc.ca

Julien Lavigne
 Analyste en investissements
 418 643-0875 poste 4774
julien.lavigne@sct.gouv.qc.ca

ANNEXE IV PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS — SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE



ANNEXE V

DÉFINITIONS

Type d'investissement au PQI	Portée
Ajout	Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.
Amélioration	Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.
Démolition	Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.
Maintien d'actifs	Maintien (entretien régulier) ou rétablissement (résorption du déficit de maintien d'actifs) de l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique. Pour les projets en maintien d'actifs, deux statuts sont possibles : entretien régulier ou résorption du déficit de maintien d'actifs.
Remplacement	Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante, normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.

Terme ou expression	Définition
Défectuosité	Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'une infrastructure – sous le seuil d'état déterminé – permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dégradation naturelle	Augmentation des besoins de travaux en maintien d'actifs en raison de l'usure naturelle que subit une infrastructure.
Durée de vie utile	Période durant laquelle une infrastructure ou un composant devrait assurer adéquatement les fonctions auxquelles il est destiné.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.
Équipement significatif	Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans le tableau Inventaire des infrastructures du PAGI.
Immeuble	Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.
Indice d'état gouvernemental	Lettre qui caractérise l'état d'une infrastructure en fonction de son niveau de dégradation ou de défectuosité en considérant, le cas échéant, les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'importance et l'urgence des travaux de maintien d'actifs ; • L'âge de l'infrastructure ; • La fiabilité de service de l'infrastructure ; • Les mesures d'atténuation des risques, dont celles portant sur la santé et la sécurité des personnes.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise la condition physique d'une infrastructure en fonction de l'importance relative des travaux de maintien d'actifs.
Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à des usagers.
Mesure d'atténuation	Pratique, procédure ou technologie susceptible d'éliminer ou de réduire l'intensité des impacts associés à la dégradation ou à la défectuosité d'une infrastructure.
Nouveaux constats	Ajustements aux besoins en maintien d'actifs relevés lors d'une nouvelle évaluation.
Ouvrage de génie civil	Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénieur civil.
Résorption	Diminution du déficit de maintien d'actifs en raison d'une intervention.
Ressource informationnelle	Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle est utilisée par un organisme public dans ses activités de traitement de l'information.
Seuil d'état	Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé non satisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction et les codes en vigueur ou avec les matériaux disponibles au moment de l'estimation.

ANNEXE VI

EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Immeuble ⁵			
Catégorie 1	Indice de vétusté	0 à 5 %	A
		> 5 % à 10 %	B
		> 10 % à 15 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
		> 15 % à 30 %	
		Ou	
		Indice de vétusté entre 0 et 15 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise.	D
		Un risque particulier est présent à l'égard :	
		... – de la santé et la sécurité des personnes ; – de la fiabilité des services.	
		> 30 %	
Ou			
Indice de vétusté entre 0 et 30 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise.	E		
Un risque particulier est présent à l'égard :			
100 % – Très mauvais – de la santé et la sécurité des personnes ; – de la fiabilité des services.			
Catégorie 2	Indice d'état	1	A
		1 – Excellent	B
		2 – Bon	C
		3 – Moyen	Seuil d'état
		4 – Inadéquat	Seuil d'état
		5 – Critique	D
		5	E

5 Pour les immeubles, lorsque la méthode d'évaluation repose uniquement sur l'indice de vétusté, le Secrétariat du Conseil du trésor a fixé les limites des indices de vétusté telles que présentées dans l'exemple ci-dessus pour la catégorie 1.

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE		
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL	
Ouvrage de génie civil				
Catégorie 1	Indice de vétusté 0 % – État neuf 100 % – Très mauvais	0 à 5 % A		
		> 5 % à 15 % B		
		> 15 % à 20 % C		
		Seuil de vétusté	Seuil d'état	
		> 20 % à 25 % D		
		> 25 % E		
Catégorie 2	Indice d'état A – Excellent B – Bon C – Moyen D – Passable E – Insatisfaisant F – Critique G – À risque			
		A A		
		B et C B		
		D C		
		Seuil d'état	Seuil d'état	
		E D		
		F et G E		
Catégorie 3	Indice d'état (pondéré)	1,4 à 2,6 A		
		État structural (40 %)	2,7 à 3,9 B	
			4,0 à 5,2 C	
	Seuil d'état		Seuil d'état	
	Nombre de bris/km (40 %)	2		
		4		
		6		
	Tiers de vie (20 %)	8		
		1 ^{er}	5,3 à 6,5 D	
		2 ^e		
3 ^e		6,6 à 7,8 E		

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Équipement			
Catégorie 1	Indice d'état		
	6 – Excellent	6	A
	5 – Bon	4 et 5	B
	4 – Moyen	3	C
	3 – Passable	Seuil d'état	Seuil d'état
	2 – Insatisfaisant	2	D
	1 – Critique	1	E
Catégorie 2	Indice de vétusté		
	0 % – État neuf	0 à 15 %	A
		> 15 % à 30 %	B
		> 30 % à 45 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
		> 45 % à 60 %	D
	100 % – Très mauvais	> 60 % à 100 %	E
Catégorie 3	Indice d'état (durée de vie)		
	A - 0-3 ans	A	A
	B - 4-6 ans	B	B
	C - 7-9 ans	C	C
	D - 10-12 ans	Seuil d'état	Seuil d'état
	E - 13-14 ans	D et E	D
	F - 15 ans et plus	F	E

ANNEXE VII

INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (IMMEUBLE, OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL OU ÉQUIPEMENT)

Indice	État	Description
A	Très bon	L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
Seuil d'état		Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre, dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
D	Mauvais	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. ----- Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.
E	Très mauvais	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. ----- Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose.

ANNEXE VIII

EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL (A/B/C/D/E)

Exemple

TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

Indice de vétusté	Indice d'état gouvernemental
0 à 5 %	A
> 5 % à 10 %	B
> 10 % à 15 %	C
> 15 % à 30 %	D
> 30 %	E

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice de A, B, C, D et E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la valeur de remplacement comme base de pondération.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de six immeubles :

Numéro d'immeuble	Valeur de remplacement (M\$)	Indice de vétusté de l'immeuble	Indice d'état (A, B, C, D, E) de l'immeuble	Pourcentage en fonction de la valeur de remplacement totale ⁶
1	50	8 %	B	6 %
2	100	12 %	C	11 %
3	300	40 %	E	33 %
4	20	25 %	D	2 %
5	35	6 %	B	4 %
6	400	3 %	A	44 %
Total	905			

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne « Indice d'état A/B/C/D/E (%) » serait :

44/10/11/2/33

⁶ (valeur de remplacement de l'immeuble/valeur de remplacement totale des 6 immeubles) x 100

ANNEXE IX

EXEMPLES DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Exemple – Bâtiment X

Liste des travaux

Voici la liste des travaux à réaliser au bâtiment X présentant un indice d'état gouvernemental « mauvais – D ». Cette liste résulte des deux dernières inspections effectuées sur le bâtiment X, soit une en septembre 2014 et l'autre en septembre 2019. Les coûts estimés des travaux répertoriés lors de l'inspection en 2014 ont été indexés annuellement jusqu'en 2018.

Inspection			Travaux à réaliser		
Composant	Date	Inspecteur	Travaux à réaliser	Coûts estimés travaux	déficit de maintien d'actifs (DMA)/ maintien d'actifs (MA)
Toiture zone A	2014-09	JFP	Remplacement de la toiture	150 000 \$	DMA
Fenêtres façade nord	2014-09	JFP	Fenêtres à remplacer	450 000 \$	DMA
Revêtement sol rez-de-chaussée	2014-09	JFP	Revêtement de sol à remplacer – rez-de-chaussée	50 000 \$	DMA
Système chauffage	2014-09	JFP	Réfection majeure	300 000 \$	DMA
Système ventilation	2014-09	JFP	Réfection majeure	250 000 \$	MA
Toiture zone B	2019-09	AH	Remplacement de la toiture	200 000 \$	DMA
Fenêtres façade sud	2019-09	AH	Fenêtres à remplacer	350 000 \$	MA

Informations supplémentaires

En juin 2019, la toiture de la zone A a été réparée au coût de 220 000 \$, et les fenêtres de la façade nord ont été remplacées au coût de 430 000 \$. Les autres travaux indiqués à la liste ont été reportés à l'année suivante.

En septembre 2019, une mise à jour des besoins répertoriés en 2014 a été effectuée, révélant une augmentation de 20 % des coûts des travaux à réaliser, en raison d'une dégradation du revêtement de sol et du système de chauffage (l'indexation annuelle exclue).

En septembre 2019, une expertise technique complémentaire a été réalisée pour le remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, ce qui a augmenté la portée des travaux à faire et les coûts associés. L'estimation des coûts des travaux est ainsi augmentée de 30 000 \$.

Le taux d'indexation des coûts utilisé correspond à la variation de l'indice des prix de la construction de la région de Montréal publié par Statistique Canada.

Évolution du déficit de maintien d'actifs – Bâtiment X

déficit de maintien d'actifs au PAGI 2018-2019	Augmentation		Résorption	déficit de maintien d'actifs au PAGI 2019-2020
	DÉGRADATION NATURELLE	NOUVEAUX CONSTATS		
950 000 \$	279 100 \$	30 000 \$	(600 000) \$	659 100 \$

Augmentation*Dégradation naturelle*

- Le coût des nouveaux travaux de DMA à réaliser, obtenus lors de l'inspection de 2019, soit 200 000 \$ pour le remplacement de la toiture de la zone B;
- La mise à jour des coûts des besoins en DMA dont la réalisation a été reportée à l'année suivante s'élève à 70 000 \$ (350 000 \$ multipliés par 20 %);
- L'indexation des coûts de 9 100 \$ correspondant à 2,6 %, soit la variation de l'indice des prix de la construction pour la région de Montréal entre 2018 et 2019, multipliée par 350 000 \$, soit les coûts des travaux de DMA non réalisés obtenus lors de l'inspection de 2014.

Nouveaux constats

- L'augmentation de 30 000 \$ des coûts des travaux de remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, qui résulte de l'expertise technique complémentaire réalisée en 2019.

Résorption

- La réalisation des travaux de DMA estimés à 600 000 \$.

À noter que la résorption du DMA n'est pas de 650 000 \$ (220 000 \$ + 430 000 \$), soit les coûts réels des travaux, mais bien de 600 000 \$ (150 000 \$ + 450 000 \$), soit les coûts estimés des travaux à réaliser.

